



Cantines scolaires – conditions générales

1. Généralités

- a. La Commune de Montreux, via le service des affaires sociales familles et jeunesse met à disposition des élèves dès la 7^{ème} année ou 10 ans deux cantines scolaires à Montreux-Est dans le bâtiment scolaire sis à la rue de la gare 33 à Montreux et Montreux-Ouest dans le bâtiment Rambert A, chemin des Vignes 12 à Clarens.
- b. Les cantines sont ouvertes de 11h15 à 14h.
- c. Le prix du repas est de CHF 8.50.

2. Inscription sur la plateforme www.monenfant.ch - uniquement

- a. Les parents reçoivent un code permettant d'activer le compte de leur enfant.
- b. Pour inscrire plusieurs enfants de la même famille, il est impératif de le faire dans le même compte en cliquant sur « ajouter un enfant ».

3. Inscription à la cantine

- a. Les parents choisissent la cantine adéquate ; EST ou OUEST
- b. Les parents choisissent les jours et le régime à choix via la plateforme.
- c. Intolérances et allergies

En cas d'allergie ou intolérance, le formulaire ad-hoc à télécharger et remplir doit être retourné, dûment signé et accompagné d'un certificat médical.

Pour autant que le fournisseur puisse produire des repas correspondants, l'inscription sera validée. Une rencontre avec les parents peut au besoin être exigée.

Si le fournisseur ne peut pas produire le repas, c'est-à-dire qu'il est impossible de garantir une production conforme, l'inscription de l'enfant sera refusée.

4. Délais de réservation et annulation

- a. Il est possible de réserver et annuler une réservation jusqu'à 12h le jour ouvrable précédent.
- b. En cas d'annulation valable, avant 12h00, l'application génère une note de crédit à faire valoir lors d'une prochaine commande. Attention, la note de crédit ne peut être utilisée que pour une commande d'un montant égal ou supérieur à la note de crédit.
- c. En cas d'annulation hors délai, après 12h, le prix du repas est dû.

5. Paiement

- a. Le paiement se fait en ligne avec les moyens usuels.
- b. En choisissant de payer manuellement, l'application génère les informations nécessaires pour un paiement e-finance ou remplir un bulletin de versement. **IMPORTANT**, indiquer le code de transaction : TR-...
- c. L'application ne génère pas de facture.
- d. Attention, la Poste prélève des frais en cas de paiement au guichet, raison pour laquelle dans ce cas vous devez ajouter CHF 1.50 pour chaque versement.



6. Code-barres d'identification

- a. Le code est personnel et intransmissible. Il permet d'enregistrer la présence de l'enfant et confirmer qu'il a reçu son repas. Votre enfant devra présenter son code-barres pour obtenir son repas.
- b. Chaque enfant est responsable de son code et de sa lisibilité.
- c. En cas de perte ou de vol les parents doivent demander un nouveau code-barres.

7. Modalité de prise en charge

- a. Les enfants sont inscrits par les parents qui ont la possibilité de contrôler via la plateforme si leur enfant s'est présenté à la cantine.
- b. Il n'y a pas de contrôle de présence, c'est-à-dire que si un enfant, bien qu'inscrit ne se présente pas, les parents ne sont pas informés de manière proactive.
- c. La Commune de Montreux décline toute responsabilité en cas d'absence.

8. Habillement et comportement

- a. Un comportement correct est exigé de la part des élèves, que ce soit au niveau de la politesse, de la tenue, de la discipline, du respect des autres et de la nourriture.
- b. Le personnel de surveillance est habilité à prendre des mesures disciplinaires nécessaires en cas de non-respect des règles précitées.

9. Abus

- a. En dehors des heures d'école et pendant les heures d'ouverture de la Cantine, la Commune est l'autorité compétente. A ce titre, la Commune peut prendre toutes les mesures estimées nécessaire, pouvant aller jusqu'à l'exclusion d'un enfant.
- b. En cas d'abus répétés, la Commune se réserve le droit de désactiver un compte.
- c. La direction de l'établissement scolaire de l'enfant est avertie en cas d'exclusion de la cantine.

10. Subventionnement des repas

- a. En fin d'année scolaire, Il appartient aux parents de faire une demande écrite, avec justificatif, que leur enfant remplit les conditions pour obtenir une éventuelle subvention. Celle-ci sera versée au prorata du nombre de repas effectivement consommés. Seront exclus du subventionnement les repas commandés, mais pas consommés.
- b. L'application permet de consulter et imprimer en tout temps la liste des repas facturés.

11. Protection des données

- a. Les données collectées par monenfant.ch ne sont pas transmises à des tiers.
- b. Les écoles ont un accès consultatif à la plateforme et aux données.